

Cahier de doléances du Tiers Etat du Loreur (Manche)

Les habitants de cette paroisse du Loreur, assemblés comme dit est au procès-verbal de ce jour, désirent que lors de la tenue des Etats généraux, il soit représenté par eux à Sa Majesté, que malgré la sagesse des lois anciennes concernant la répartition des tailles et autres impositions tenant nature d'icelles, il se glisse chaque année sur ce point des abus auxquels il est comme impossible d'obtenir, et desquels il résulte dans la répartition des impôts une inégalité révoltante pour tout homme qui veut s'en tenir aux premiers principes de l'équité ;

1°) Que lesdits habitants lesquels sont et seront toujours disposés à faire tous les sacrifices qui dépendront d'eux pour payer les impôts que le bien de l'Etat exigera ;¹ seulement que Sa Majesté établît sur ce point une forme d'administration qui pût écarter les abus qui, comme nécessairement, ont eu lieu sous les anciennes formes ; que les municipalités, de la manière dont il avait plu à Sa Majesté de les organiser, semblaient avoir le précieux avantage d'écarter du moins la plupart des abus dont lesdits habitants auraient pouvoir se plaindre aujourd'hui, mais qu'iceux habitants confessent que leurs vues sont trop bornées en genre d'administration pour pouvoir prononcer, si les municipalités sont la meilleure forme qui puisse exister, ou s'il ne serait point possible d'en établir quelque autre qui tendrait encore plus efficacement à une juste répartition des impôts. Lesdits habitants mettent leurs intérêts aux pieds de Sa Majesté, persuadés qu'ils sont qu'elle trouvera dans sa sagesse et dans les lumières de ceux qui l'approchent des moyens pour établir entre les contribuables l'égalité la plus parfaite possible.

2°) Lesdits habitants demandent encore qu'il soit représenté pour eux à Sa Majesté lors de la tenue des Etats généraux qu'ils se réunissent à tous ses bons et fidèles sujets, pour supplier Sa Majesté que les différents impôts qu'il lui plaira imposer à ses sujets soient portés, aussi bien par les terres appartenant aux ecclésiastiques et aux nobles que, par celles appartenant aux personnes du tiers état.

3°) Qu'il soit aussi par eux représenté à Sa Majesté que la paroisse est surchargée de rentes seigneuriales, payables tant en argent qu'en grain, à trois seigneurs différents; deux laïques et un ecclésiastique ; que ces rentes, pour la plus grande partie, sont dues par des personnes peu aisées qui se trouvent en grand nombre dans ladite paroisse, que ces rentes sont payées sans aucune diminution au profit des redevables ; qu'iceux habitants désireraient que Sa Majesté fût suppliée que toutes ces rentes au prorata de leur valeur portassent leur part des impositions aussi bien que les terres ; lesdits habitants seraient d'autant mieux fondés à désirer que Sa Majesté soit suppliée d'ordonner que lesdites rentes seigneuriales portent leur part des impositions, qu'iceux habitants savent qu'il y a moins de quinze ans que, lors du paiement de chacune desdites rentes, on diminuait quelque chose ; et qu'aujourd'hui, iceux habitants n'en savent pas la raison, on ne diminue rien ; dans le cas où Sa Majesté voudrait bien avoir égard sur ce point à la prière d'iceux habitants, chaque redevable payerait la somme à laquelle il aurait été imposé dans la répartition, il lui en serait tenu compte par le receveur desdites rentes lors du paiement d'icelles, et le tout vertirait au bien commun des paroissiens.

4°) Lesdits habitants désirent encore qu'il soit représenté pour eux à sa Majesté qu'ils payent, comme tous les fidèles sujets de Sa Majesté, leur cotisation pour l'entretien des grandes routes, et que cependant ils² en tirent que peu d'avantages desdites grandes routes, parce que les chemins vicinaux qui conduisent auxdites grandes routes sont impraticables pour eux les trois quarts de l'année, quelquefois l'année entière si le haut, de l'été n'est pas très sec ; que cependant ce n'est qu'à l'aide de grandes routes qu'ils peuvent se procurer la graisse de mer si nécessaire pour fertiliser leurs terres et les mettre en état de produire des grains de bonne qualité ; que cette graisse se prend à Granville et à Bricqueville ; qu'iceux habitants désireraient donc que Sa Majesté fût suppliée pour eux, que les chemins qui conduisent depuis l'église de cette dite paroisse du Loreur jusqu'au village du Repas, et depuis la susdite église jusqu'audit lieu de Bricqueville fussent mis en bonne et due réparation, désirent encore lesdits habitants, qu'il soit représenté pour eux à Sa Majesté que leur dite paroisse est

¹ désireraient

² n'

bordée immédiatement par un bois taillis d'une étendue assez considérable, qu'elle est avoisinée par plusieurs autres bois taillis aussi d'une étendue considérable ; que ces bois servent de repaire à plusieurs bêtes et animaux sauvages, tels que lapins, biches, sangliers et loups qui, chaque année du plus au moins, portent le dégât dans les terres qui sont bordées et avoisinées par ces différents bois ; qu'en ce cas lesdits habitants désireraient donc que, pour le bien commun, Sa Majesté fût suppliée que ces différents bois fussent détruits, sauf à être fait par le public un dédommagement tel que Sa Majesté jugerait convenable de l'ordonner aux différents propriétaires de ces bois.

6°) Désireraient encore lesdits habitants que lors de la tenue des Etats généraux, Sa Majesté soit suppliée pour eux que les presbytères soient dans la suite totalement à la charge des bénéficiaires tant pour les grosses que pour les menues réparations. Et n'ont lesdits habitants rien de plus à ajouter à leur présent cahier, si ce n'est les vœux qu'ils forment et formeront sans cesse dans toute la sincérité de leur âme pour la prospérité de Sa Majesté, celle de son auguste épouse, des princes et des princesses de son sang, le bonheur de ses bons et fidèles sujets et l'accomplissement de ses volontés bienfaisantes.

Lecture faite, ils ont signé.